

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° SL22021901



Type de bien : **ENSEMBLE IMMOBILIER**

Adresse du bien :

2 Rue Jean Faucher

24210 LA BACHELLERIE

Donneur d'ordre

Monsieur BUTTE Olivier et Madame BESSIERES
Geneviève
2 Rue Jean Faucher

24210 LA BACHELLERIE

Propriétaire

Monsieur BUTTE Olivier et Madame
BESSIERES Geneviève
2 Rue Jean Faucher

24210 LA BACHELLERIE

Date de mission

22/02/2019

Opérateur

MR LAMBERT SEBASTIEN

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	4
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	5
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	5
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	5
MÉTHODES D'INVESTIGATION	6
APPRECIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	7
RELEVÉ DES MESURES	9
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	22
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE	24
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	25
PRE-RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	27
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	27
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	27
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	28
PROCÉDURES DE PRELEVEMENT	29
FICHE DE REPERAGE	30
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	35
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	36
ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	37
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	37
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	37
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	37
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	38
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITES ET JUSTIFICATION	42
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION	42
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS	43
CONSTATATIONS DIVERSES	43
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	47
ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ	52
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	52
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	52
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	52
IDENTIFICATION DES APPAREILS	53
ANOMALIES IDENTIFIÉES	53
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCE ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS	53
CONSTATATIONS DIVERSES	53
ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI	54
ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ	55
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES	55
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	55
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR	55
CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES	56
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	56
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	60
ANOMALIES IDENTIFIÉES	60
ANNEXES	63

expertimmo

diagnostics

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	63
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	64
ATTESTATION D'ASSURANCE	65

SPECIMEN

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 ; Fax - 05 53 03 45 15
Email – contact@groupeexpertimmo.com ;N° Siret : 525 033 916

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **22/02/2019**

Opérateur : **MR LAMBERT SEBASTIEN**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : ENSEMBLE IMMOBILIER	Etage : na	Civilité : Monsieur
Adresse : 2 Rue Jean Faucher	N° lot(s) : na	Nom : BUTTE Olivier et Madame BESSIERES Geneviève
Code postal : 24210	Lots divers : na	Adresse : 2 Rue Jean Faucher
Ville : LA BACHELLERIE	Section cadastrale : AB	Code postal : 24210
	N° parcelle(s) : 13,14	Ville : LA BACHELLERIE
	N° Cave : na	

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE – **RAPPORT PROVISOIRE**

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. Des analyses de matériaux sont en cours. Un rapport définitif sera établi dès réception des résultats d'analyse.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Étiquette : C / D (voir recommandations)

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Voir à partir de la page 66

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Absence d'anomalie.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° SL22021901

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : 2 Rue Jean Faucher Code postal : 24210 Ville : LA BACHELLERIE Type de bien : ENSEMBLE IMMOBILIER Année de construction : Antérieure à 1949 Section cadastrale : AB N° parcelle(s) : 13,14	Qualité : Monsieur Nom : BUTTE Olivier et Madame BESSIERES Geneviève Adresse : 2 Rue Jean Faucher Code postal : 24210 Ville : LA BACHELLERIE	L'occupant est: le propriétaire Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : BUTTE Olivier et Madame BESSIERES Geneviève Adresse : 2 Rue Jean Faucher Code postal : 24210 Ville : LA BACHELLERIE	Date de mission : 22/02/2019 Date d'émission du rapport : 28/02/2019 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : Pas d'accompagnateur

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR LAMBERT SEBASTIEN Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : ABCIDIA Adresse : Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE Le : 06/10/2017 N° certification : 12-266 Cie d'assurance : AXA FRANCE IARD N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2019 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : LPA-1	N° de série de l'appareil : J3-671
Date de chargement de la source : 20/07/2018	Nature du radionucléide : Cobalt 57
Activité à cette date : 444 Mbq	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

338 unités de diagnostic	8,58% non classées	78,40% de classe 0	0,00% de classe 1	9,17% de classe 2	3,85% de classe 3
--------------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Nombre total de pages du rapport : 22

Dossier n°: SL22021901

5/65

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 ; Fax - 05 53 03 45 15

Email – contact@groupeexpertimmo.com ; N° Siret : 525 033 916

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	5
METHODES D'INVESTIGATION.....	6
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	7
RELEVÉ DES MESURES.....	9
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES.....	22
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE.....	24
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION.....	25

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T240246	Date d'autorisation : 01/03/2017	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 24/09/2022		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm ²	Incertitude	mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 28/02/2019	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 28/02/2019	n° de la mesure	674
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

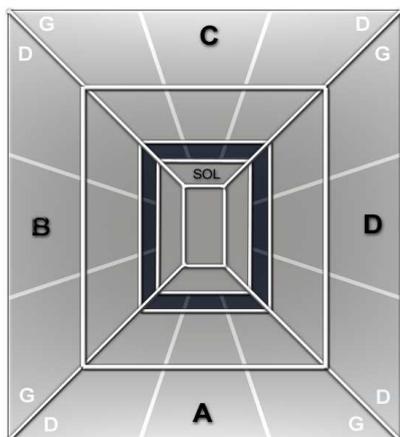
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	ITGA
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	A - BAT R - RUE DE LA TERRE ADELIE 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le de situation.

Abréviations :

Cla : classement

NV : Non visible

ND : Non dégradé

EU : Etat d'usage

DE : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALLE A MANGER										
1	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
2	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
3	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
4	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
5	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
6	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
7	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
8	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
9	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
10	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
11	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
12	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
13		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
14		plafond	Platre	Peint		NEG	0,3		0	
15		plafond	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
16		plafond	Bois	Peint		NEG	0,4		0	
17	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
18	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
19	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
20	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
21	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
22	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
23	B	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
24	B	porte2	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
25	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
26	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
27	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
28	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
29	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
30	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
31	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
32	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
33	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
34	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
35	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,1		0	
36	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,1		0	
37	A	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
38	A	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
39	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,1		0	
40	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,2		0	
41	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4		0	
42	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,2		0	
43	A	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
44	A	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
45	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
46	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
47	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
48	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
49	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
50	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
51	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
52	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
53	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
54	C	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Mur A								pierre
x		Mur C								pierre
x		Mur D								pierre

Nombre total d'UD	27	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3	0%
--------------------------	-----------	----------------------------------	----------	--------------------------------	-----------

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC DEBARRAS 1										
55	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
56	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
57	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
58	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
59	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
60	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
61		plafond	Bois	Peint		NEG	0,2		0	
62		plafond	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
63	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
64	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
65	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
66	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD	6	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3	0%					

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC DÉGAGEMENT 1										
67	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
68	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
69	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
70	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
71	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
72	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
73	E	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
74	E	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
75	F	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
76	F	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
77	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
78	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
79	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
80	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
81	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
82	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
83	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
84	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
85		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
86		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
87	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
88	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
89	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
90	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
91	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
92	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
93	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
94	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
95	E	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
96	E	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
97	E	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
98	E	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
99	F	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
100	F	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
101	F	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
102	F	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
103	F	contre marche1	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
104	F	contre marche2	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
105	F	marche1	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
106	F	marche2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
107	F	limon1	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
108	F	limon2	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
109	F	crémaillère1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
110	F	crémaillère2	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
111	F	barreau1	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
112	F	barreau2	Métal	Peinture		NEG	0,6		0	

expertimmo

diagnostics

113	F	main courante1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
114	F	main courante2	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			21	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CUISINE										
115	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
116	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
117	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
118	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
119	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
120	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
121		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
122		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
123	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
124	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
125	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
126	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
127	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
128	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
129	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
130	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
131	C	volet1 int	Bois	Peinture		POS	2,8	DE	3	
132	C	volet1 ext	Bois	Peinture		POS	3,2	DE	3	
x		Mur C								pierre
x		Plinthes								carrelage
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3	1	Pourcentage de classe 3		9,09%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SEJOUR										
133	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
134	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
135	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
136	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
137	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
138	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
139	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
140	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
141	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
142	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
143	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
144	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
145	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
146	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
147	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
148	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
149		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
150		plafond	Platre	Peint		NEG	0,3		0	
151		plafond	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
152		plafond	Bois	Peint		NEG	0,4		0	
153	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
154	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
155	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
156	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
157	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
158	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
159	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
160	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
161	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
162	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
163	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
164	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
165	C	volet1 int	Bois	Peinture		POS	4,4	DE	3	
166	C	volet1 ext	Bois	Peinture		POS	4	DE	3	
167	C	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
168	C	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	

expert immo

diagnostics

169	C	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
170	C	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
171	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
172	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
173	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
174	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
175	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
176	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
177	D	volet1 int	Bois	Peinture		POS	3,4	DE	3	
178	D	volet1 ext	Bois	Peinture		POS	2,2	DE	3	
179	D	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
180	D	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			21	Nbre d'unités de classe 3		2	Pourcentage de classe 3			9,52%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALON										
181	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
182	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
183	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
184	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
185	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
186	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
187	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
188	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
189	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
190	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
191	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
192	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
193	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
194	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
195	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
196	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
197		plafond	Platre	Peint		NEG	0,3		0	
198		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
199		plafond	Bois	Peint		NEG	0,4		0	
200		plafond	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
201	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
202	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
203	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
204	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
205	A	embrasure1 porte	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
206	A	embrasure2 porte	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
207	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
208	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
209	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
210	A	porte1	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,2		0	
211	A	porte2	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,1		0	
212	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
213	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
214	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
215	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
216	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
217	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
218	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
219	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
220	D	volet1 int	Bois	Peinture		POS	5,3	DE	3	
221	D	volet1 ext	Bois	Peinture		POS	3,7	DE	3	
222	D	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
223	D	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
224	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
225	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	

expert immo

diagnostics

Nombre total d'UD	19	Nbre d'unités de classe 3	1	Pourcentage de classe 3	5,26%
--------------------------	-----------	----------------------------------	----------	--------------------------------	--------------

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC BUANDERIE										
226	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
227	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
228	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
229	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
230	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
231	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
232	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
233	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
234		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
235		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
236		plafond	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
237		plafond	Bois	Peint		NEG	0,1		0	
238	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
239	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
240	A	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,3		0	
241	A	porte2	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
242	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
243	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
244	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
245	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
246	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
247	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
248	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
249	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
250	D	volet1 int	Bois	Peinture		POS	2,1	DE	3	
251	D	volet1 ext	Bois	Peinture		POS	3,3	DE	3	
252	D	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
253	D	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD	14	Nbre d'unités de classe 3	1	Pourcentage de classe 3	7,14%					

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC W.C										
254	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
255	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
256	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
257	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
258	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
259	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
260	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
261	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
262	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
263	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
264	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
265	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
266	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
267	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
268	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
269	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
270	D	Fenêtre1 int	Métal	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
271	D	Fenêtre2 int	Métal	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
272	D	Fenêtre1 ext	Métal	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
273	D	Fenêtre2 ext	Métal	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
274	D	embrasure1 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,4		0	
275	D	embrasure2 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD	11	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3	0%					

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC LABO										
276	A	mur haut	Enduit	Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
277	A	mur bas	Enduit	Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
278	B	mur haut	Enduit	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	

Dossier n°: SL22021901

13/65

SARL SEQUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. - 05 53 05 83 18 ; Fax - 05 53 03 45 15

Email - contact@groupeexpertimmo.com ; N° Siret : 525 033 916

279	B	mur bas	Enduit	Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
280	C	mur haut	Enduit	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
281	C	mur bas	Enduit	Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
282	D	mur haut	Enduit	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
283	D	mur bas	Enduit	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
284		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
285		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
286	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
287	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
288	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
289	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
290	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
291	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
292	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
293	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE DÉGAGEMENT 2										
294	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
295	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
296	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
297	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
298	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
299	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
300	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
301	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
302	E	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
303	E	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
304	F	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
305	F	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
306	A	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,4	DE	3	
307	B	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,4	DE	3	
308	C	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,4	DE	3	
309	D	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,4	DE	3	
310	E	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,4	DE	3	
311	F	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,4	DE	3	
312		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
313		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
314	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	1,8	EU	2	
315	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	2,3	EU	2	
316	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2	EU	2	
317	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	1,9	EU	2	
318	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,5	EU	2	
319	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	3,3	EU	2	
320	E	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	1,4	EU	2	
321	E	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	2,6	EU	2	
322	F	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	1,9	EU	2	
323	F	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	2,6	EU	2	
324	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
325	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
326	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
327	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			20	Nbre d'unités de classe 3	1	Pourcentage de classe 3		5%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 1										
328	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
329	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
330	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
331	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
332	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
333	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
334	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	

335	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
336		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
337		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
338	A	plinthe	Bois	Peinture		POS	3,2	EU	2	
339	C	plinthe	Bois	Peinture		POS	3,2	EU	2	
340	D	plinthe	Bois	Peinture		POS	3,2	EU	2	
341	B	plinthe	Bois	Peinture		POS	3,2	EU	2	
342	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,7	EU	2	
343	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	3	EU	2	
344	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
345	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
346	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
347	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
348	B	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
349	B	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
350	B	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
351	B	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
352	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
353	B	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
354	B	volet1 int	Bois	Peinture		POS	2,9	DE	3	
355	B	volet1 ext	Bois	Peinture		POS	3,4	DE	3	
Nombre total d'UD			14	Nbre d'unités de classe 3	1	Pourcentage de classe 3		7,14%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SALLE DE BAINS + WC										
356	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
357	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
358	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
359	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
360	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
361	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
362	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
363	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
364	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
365	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
366	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
367	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
368	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
369	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
370		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
371		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
372	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,4	EU	2	
373	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	3,7	EU	2	
374	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
375	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
376	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
377	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
378	C	volet1 int	Bois	Peinture		POS	2,7	DE	3	
379	C	volet1 ext	Bois	Peinture		POS	3	DE	3	
x		Mur C								pierre
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3	1	Pourcentage de classe 3		9,09%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 2										
380	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
381	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
382	E	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
383	E	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
384	F	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
385	F	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
386	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
387	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
388	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
389	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	

expert immo

diagnostics

390	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
391	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
392	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
393	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
394	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
395	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
396	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
397	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
398		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
399		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
400	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	1,4	EU	2	
401	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	2	EU	2	
402	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
403	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
404	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
405	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
406	C	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
407	C	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
408	C	volet1 int	Bois	Peinture		POS	2,6	DE	3	
409	C	volet1 ext	Bois	Peinture		POS	2,5	DE	3	
410	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
411	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
412	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
413	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
414	D	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
415	D	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
416	D	volet1 int	Bois	Peinture		POS	4,9	DE	3	
417	D	volet1 ext	Bois	Peinture		POS	4,2	DE	3	
x		Mur B								pierre
x		Mur C								pierre
x		Mur D								pierre
Nombre total d'UD			18	Nbre d'unités de classe 3	2	Pourcentage de classe 3			11,11%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE DÉGAGEMENT 3										
418	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
419	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
420	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
421	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
422	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
423	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
424	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
425	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
426	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
427	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
428	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
429	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
430	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
431	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
432	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
433	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
434		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
435		plafond	Platre	Peint		NEG	0,4		0	
436	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,4	EU	2	
437	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	1,6	EU	2	
438	A	embrasure1 porte	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
439	A	embrasure2 porte	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
440	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,9	EU	2	
441	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	1,3	EU	2	
442	B	embrasure1 porte	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
443	B	embrasure2 porte	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
444	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,4	EU	2	
445	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	2,4	EU	2	

446	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2	EU	2	
447	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	1,2	EU	2	
Nombre total d'UD			16	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 3										
448	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
449	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
450	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
451	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
452	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
453	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
454	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
455	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
456	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
457	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
458	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
459	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
460	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
461	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
462		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
463		plafond	Platre	Peint		NEG	0,5		0	
464	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
465	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
466	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
467	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
468	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
469	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
470	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
471	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
472	C	volet1 int	Bois	Peinture		POS	4,8	DE	3	
473	C	volet1 ext	Bois	Peinture		POS	3,7	DE	3	
x		Mur C								pierre
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3		1	Pourcentage de classe 3		9,09%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 4										
474	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
475	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
476	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
477	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
478	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
479	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
480	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
481	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
482	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
483	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
484	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
485	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
486	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
487	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
488	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
489	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
490	E	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
491	E	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
492	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
493	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
494		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
495		plafond	Platre	Peint		NEG	0,4		0	
496	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
497	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
498	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
499	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
500	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
501	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
502	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	

503	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
504	E	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
505	E	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
506	E	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
507	E	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
508	F	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
509	F	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
510	F	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
511	F	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
512	F	volet1 int	Bois	Peinture		POS	2,4	DE	3	
513	F	volet1 ext	Bois	Peinture		POS	3,4	DE	3	
x		Mur B								pierre
x		Mur F								pierre
Nombre total d'UD			18	Nbre d'unités de classe 3		1	Pourcentage de classe 3			5,56%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ETAGE SALLE D'EAU/WC 1										
514	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
515	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
516	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
517	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
518	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
519	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
520		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
521		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
522	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
523	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
524	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
525	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
x		Plinthes								carrelage
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ETAGE DÉGAGEMENT 4										
526	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
527	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
528	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
529	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
530		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
531		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
532	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
533	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
534	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
535	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
536	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2	EU	2	
537	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	2,2	EU	2	
538	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
539	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
540	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
541	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
x		Mur B								pierre
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ETAGE CHAMBRE 5										
542	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
543	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
544		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
545		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
546	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
547	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	

expert immo

diagnostics

548	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
549	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
550	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
551	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
552	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
553	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
554	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
555	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
556	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
557	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
558	D	volet1 int	Bois	Peinture		POS	4,1	DE	3	
559	D	volet1 ext	Bois	Peinture		POS	3,2	DE	3	
x		Mur B								pierre
x		Mur C								pierre
x		Mur D								pierre
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3		1	Pourcentage de classe 3			8,33%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE BUREAU										
560	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
561	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
562	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
563	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
564	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
565	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
566	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
567	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
568	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
569	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
570	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
571	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
572	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
573	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
574	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
575	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
576	E	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,4		0	
577	E	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
578	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
579	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
580	F	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
581	F	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,4		0	
582	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
583	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
584		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
585		plafond	Platre	Peint		NEG	0,4		0	
586	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
587	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
588	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
589	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
590	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
591	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
592	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
593	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
594	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,3		0	
595	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
596	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
597	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,3		0	
598	B	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
599	B	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
600	B	garde corps1	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
601	B	garde corps2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
602	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,3		0	
603	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,2		0	
604	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4		0	
605	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,2		0	
606	B	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
607	B	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	

608	B	garde corps1	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
609	B	garde corps2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
610	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
611	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
612	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
613	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
614	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
615	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
616	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
617	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
618	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
619	C	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			24	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ETAGE SALLE D'EAU/WC 2										
620	A	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,2		0	
621	A	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,2		0	
622	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
623	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
624	B	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
625	B	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,5		0	
626	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
627	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
628	C	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,5		0	
629	C	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
630	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
631	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
632	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
633	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
634	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
635	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
636		plafond	Platre	Peint		NEG	0,2		0	
637		plafond	Platre	Peint		NEG	0,1		0	
638	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
639	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
640	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
641	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
642	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
643	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
644	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
645	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
646	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
647	C	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
Nombre total d'UD			13	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ETAGE VÉRANDA										
648	D	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,1		0	
649	D	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,3		0	
650	F	mur haut	Platre	Peint	>1m.	NEG	0,3		0	
651	F	mur bas	Platre	Peint	<1m.	NEG	0,1		0	
652		plafond	Bois	Peint		NEG	0,3		0	
653		plafond	Bois	Peint		NEG	0,2		0	
654	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
655	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
656	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
657	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
658	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,3	EU	2	
659	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	1,9	EU	2	
660	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,1	EU	2	
661	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	1,3	EU	2	
662	F	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
663	F	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	

664	F	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
665	F	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
666	E	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
667	E	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,3		0	
668	E	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
669	E	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,1		0	
670	E	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,3		0	
671	E	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,6		0	
672	E	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,2		0	
673	E	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4		0	
x		Mur A								Pierre
x		Mur B								Pierre
x		Mur C								Pierre
x		Mur E								Pierre
Nombre total d'UD			19	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
674						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un «Constat des Risques d'Exposition au Plomb» (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieure à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI NON

Liste des locaux visités : Salle à manger, Débarras 1, Dégagement 1, Cuisine, Séjour, Salon, Buanderie, W.C, Labo, Dégagement 2, Chambre 1, Salle de bains + Wc, Chambre 2, Dégagement 3, Chambre 3, Chambre 4, Salle d'eau/WC 1, Dégagement 4, Chambre 5, Bureau, Salle d'eau/WC 2, Véranda

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 338

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1 mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	78%
		1	0%
≥ 1 mg/cm ² (ou ≥ 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	9%
	Dégradé (DE)	3	4%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	338	29	265	0	31	13
%	100,00 %	8,58 %	78,40 %	0,00 %	9,17 %	3,85 %

Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. Le plomb (principalement la cêruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Article L1334 – 9

(Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004)

(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

SPECIMEN

NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : **22/02/2019**

OPERATEUR : **MR LAMBERT SEBASTIEN**

CACHET

expertimmo
2 Rue Gambetta
24000 PERIGUEUX
T. 05 53 05 83 18
contact@groupeexpertimmo.com

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA (Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE)**.

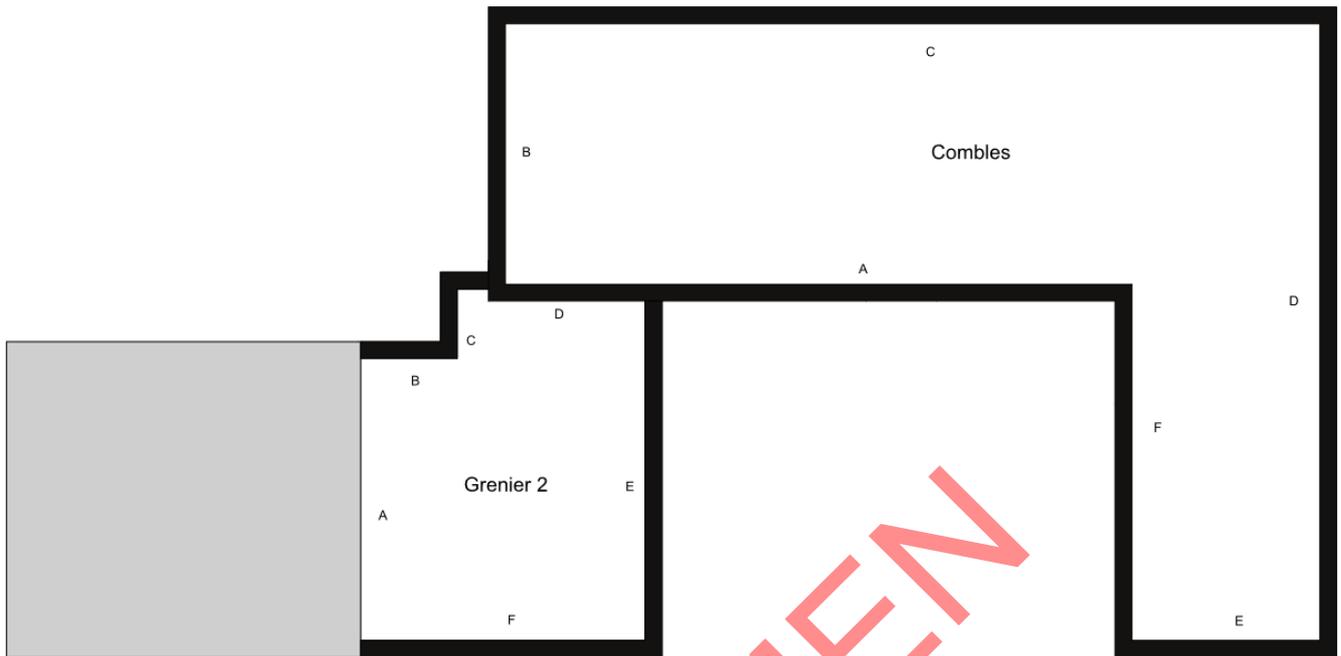
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



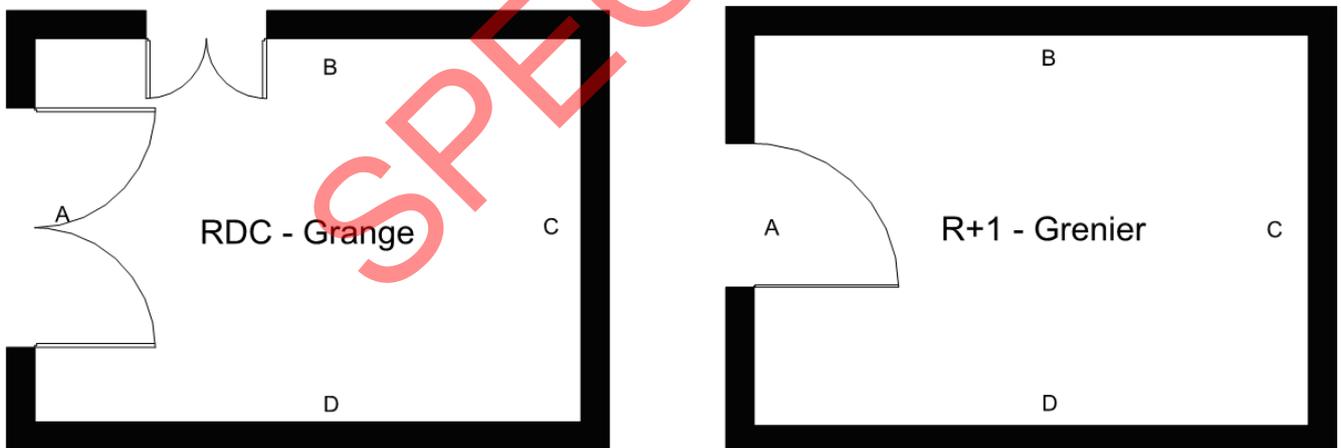
Rdc



1er étage



2e étage



Dépendance

PRE-RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° SL22021901

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 2 Rue Jean Faucher Code postal : 24210 Ville : LA BACHELLERIE Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date permis de construire : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : ENSEMBLE IMMOBILIER Section cadastrale : AB N° parcelle(s) : 13,14	Qualité : Monsieur Nom : BUTTE Olivier et Madame BESSIERES Geneviève Adresse : 2 Rue Jean Faucher Code postal : 24210 Ville : LA BACHELLERIE	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : ITGA N° : 1-5967 A - BAT R - RUE DE LA TERRE ADELIE 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : BUTTE Olivier et Madame BESSIERES Geneviève Adresse : 2 Rue Jean Faucher Code postal : 24210 Ville : LA BACHELLERIE	Date de commande : 22/02/2019 Date de repérage : 22/02/2019 Date d'émission du rapport : 22/02/2019 Accompagnateur : Pas d'accompagnateur

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR LAMBERT SEBASTIEN Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ABCIDIA Adresse : Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE Le : 06/10/2017 N° certification : 12-266 Cie d'assurance : AXA FRANCE IARD N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2019 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

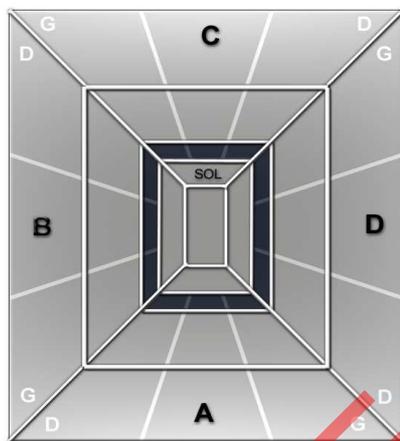
Une analyse de matériau est en cours. Un rapport définitif sera établi dès réception des résultats d'analyse.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	27
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	27
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	28
PROCEDURES DE PRELEVEMENT.....	29
FICHE DE REPERAGE.....	30
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL.....	35
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	36

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

- non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Rdc	Buanderie	Planchers	Dalles de sol	P1	En cours d'analyse	PV Labo	Voir planche de repérage

SPECIMEN

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

Commentaires détaillés par local

Chaufferie: Volume encombré - Détection partielle réalisée.

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc			
Périphérie des bâtiments (10m)	Herbe, arbustes, arbres, murets en pierres, puits		
Cour	Pavés, fontaine, parterres de fleurs, escalier en pierres vers véranda		
Salle à manger	pierre	pierre + enduit + peinture enduit + peinture + pierre + carrelage + briques	Solivage bois, plâtre peint
Débarras 1	béton	enduit + peinture	bois + peinture
Dégagement 1	carrelage	enduit + peinture	enduit + peinture
Cuisine	carrelage	plâtre + peinture + pierre	plâtre + peinture
Séjour	carrelage	plâtre + peinture	Solivage bois, plâtre peint
Salon	parquet	plâtre + peinture	Solivage bois, plâtre peint
Buanderie	dalles de sol	carrelage + plâtre + peinture + pierre	Solivage bois, plâtre peint
W.C	béton	panneaux isorel + peinture	Panneaux BOIS
Remise	béton	enduit + peinture	Solivage bois, plancher haut bois
Chaufferie	terre battue + pierre + Herbe, arbustes, arbres, murets en pierres, puits	pierre	Solivage bois, plancher haut bois
Labo	carrelage	enduit + peinture + carrelage	plâtre + peinture
Débarras 2	béton	enduit + peinture	Solivage bois, plancher haut bois
Abri sous escalier ext.	béton	pierre	pierre
1er étage			
Dégagement 2	parquet	plâtre + peinture	plâtre + peinture
Chambre 1	parquet	plâtre + peinture	plâtre + peinture
Salle de bains + Wc	parquet	plâtre + peinture + pierre	plâtre + peinture
Chambre 2	parquet	plâtre + peinture + pierre	plâtre + peinture
Dégagement 3	parquet	plâtre + peinture	plâtre + peinture
Chambre 3	parquet	plâtre + peinture + pierre	plâtre + peinture
Chambre 4	parquet	plâtre + peinture + pierre	plâtre + peinture
Salle d'eau/WC 1	parquet	plâtre + peinture + carrelage	plâtre + peinture
Dégagement 4	parquet	plâtre + peinture + pierre	plâtre + peinture
Chambre 5	parquet	pierre	plâtre + peinture
Bureau	parquet	plâtre + peinture	plâtre + peinture

expertimmo

diagnostics

Grenier 1	bois	pierre + Panneaux isolants	Charpente bois, tuiles
Salle d'eau/WC 2	béton + peinture	carrelage + plâtre + peinture	plâtre + peinture
Véranda	parquet	plâtre + peinture + pierre	Charpente bois, ardoises
2e étage			
Grenier 2	bois + Laine de verre	pierre	Charpente bois, volige
Combles	Laine de verre	pierre	Charpente bois, volige
Dépendance			
RDC - Grange	terre battue	pierre	Solivage bois, plancher haut bois
R+1 - Grenier	bois	peinture	Charpente bois, volige

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **22/02/2019**

OPERATEUR : **MR LAMBERT SEBASTIEN**

CACHET

expertimmo
2 Rue Gambetta
24000 PERIGUEUX
T. 05 53 05 83 18
contact@groupeexpertimmo.com

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA (Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE)**.

SPECIMEN

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

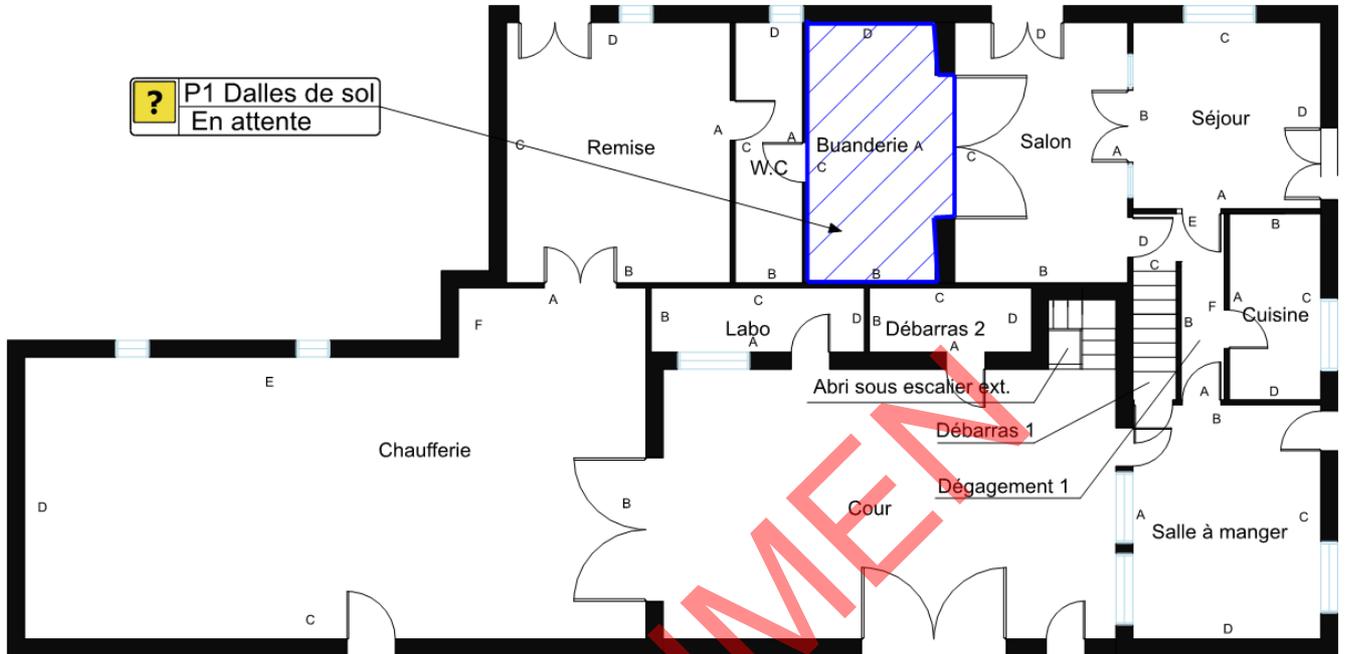
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

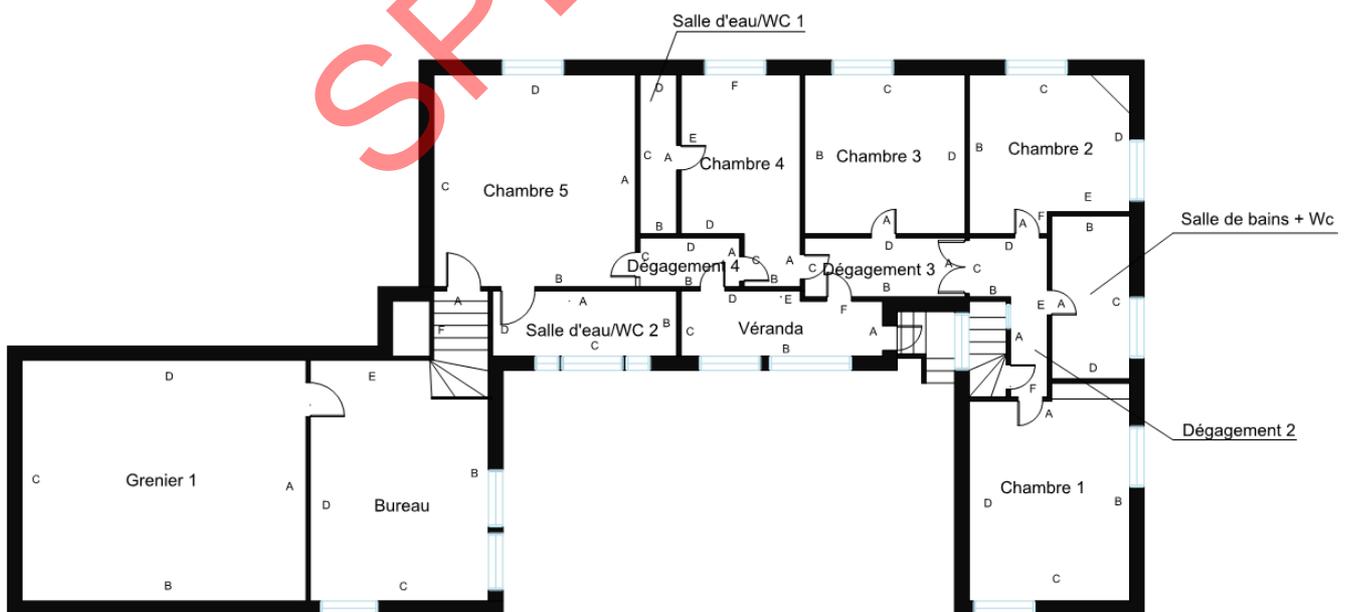
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

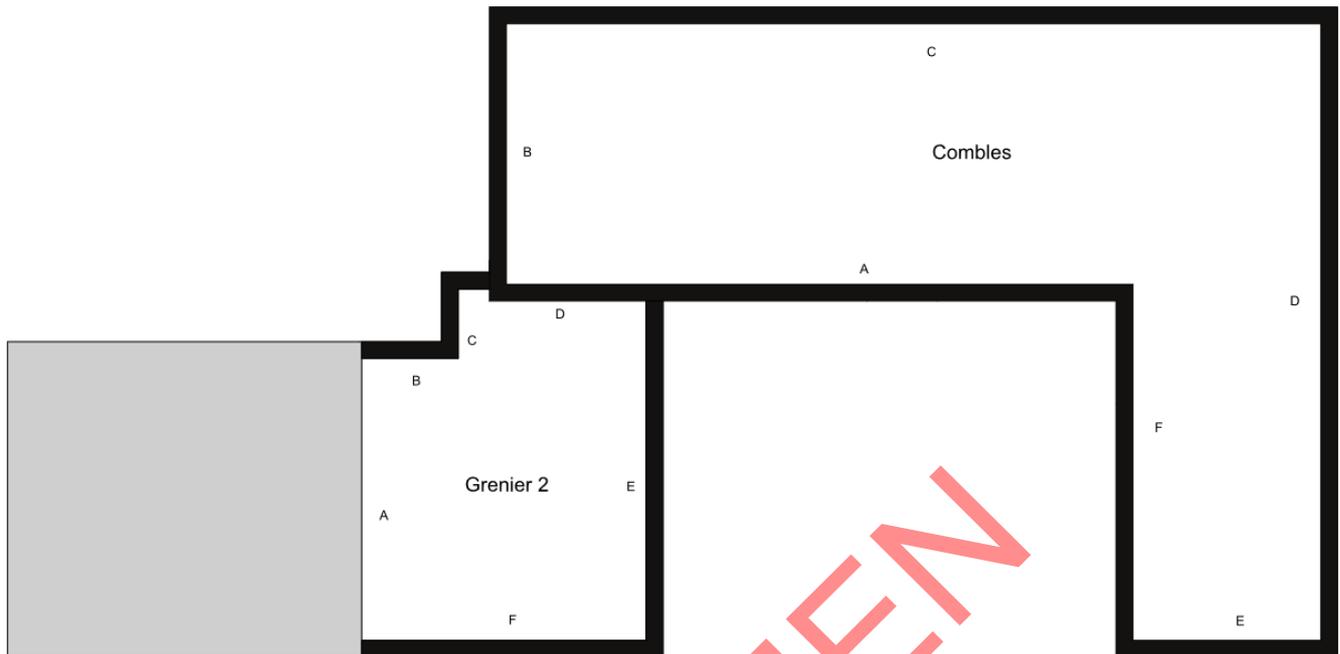
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



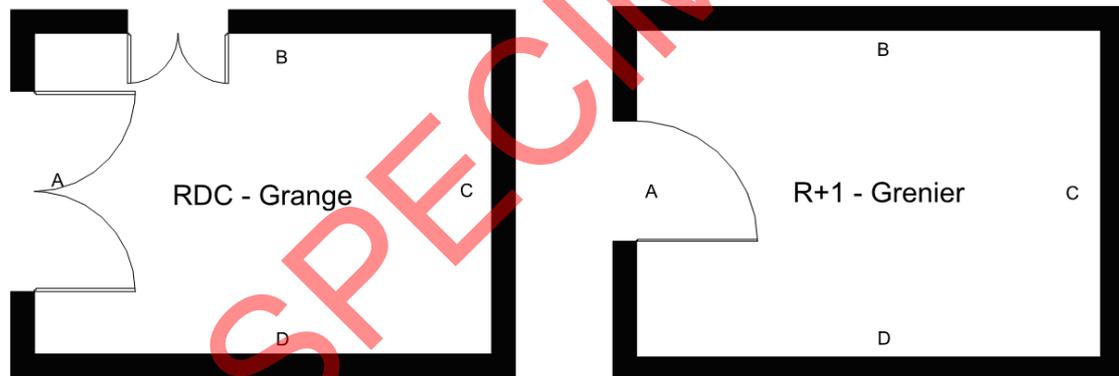
Rdc



1er étage



2e étage



Dépendance

ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

Prélèvement		Date	
Réf : P1		22/02/2019	
	Matériau ou produit	Résultat	
	Dalles de sol	En cours d'analyse	
	Bâtiment / Niveau	Local	
	Rdc	Buanderie	
Recommandation			
Sans objet			

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° SL22021901

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 2 Rue Jean Faucher Code postal : 24210 Ville : LA BACHELLERIE Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non	Type de bien : ENSEMBLE IMMOBILIER Section cadastrale : AB N° parcelle(s) : 13,14	Qualité : Monsieur Nom : BUTTE Olivier et Madame BESSIERES Geneviève Adresse : 2 Rue Jean Faucher Code postal : 24210 Ville : LA BACHELLERIE

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : BUTTE Olivier et Madame BESSIERES Geneviève Adresse : 2 Rue Jean Faucher Code postal : 24210 Ville : LA BACHELLERIE	Date de mission : 22/02/2019 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Sans objet Accompagnateur : Pas d'accompagnateur Durée d'intervention : 4H30 Traitements anti-termites antérieurs : Non communiqué Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEQUIER Nom : MR LAMBERT SEBASTIEN Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ABCIDIA Adresse : Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE Le : 06/10/2017 N° certification : 12-266 Cie d'assurance : AXA FRANCE IARD N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2019 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 10

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	1 Périphérie des bâtiments (10m) 	Plancher bas Herbe, arbustes, arbres, murets en pierres, puits	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	2 Cour 	Porte bois, Plancher bas Pavés, fontaine, parterres de fleurs, escalier en pierres vers véranda, Murs pierre + enduit + peinture, Fenêtre bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	3 Salle à manger 	Porte bois, Plancher bas pierre, Plinthes bois, Murs enduit + peinture + pierre + carrelage + briques, Fenêtre bois, Plafond Solivage bois, plâtre peint	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	4 Débarras 1 	Porte bois, Plancher bas béton, Murs enduit + peinture, Plafond bois + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	5 Dégagement 1 	Porte bois, Plancher bas carrelage, Plinthes bois, Murs enduit + peinture, Plafond enduit + peinture, Escalier Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	6 Cuisine 	Porte bois, Plancher bas carrelage, Plinthes carrelage, Murs plâtre + peinture + pierre, Fenêtre bois, Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	7 Séjour 	Porte bois, Plancher bas carrelage, Plinthes bois, Murs plâtre + peinture, Fenêtre bois, Plafond Solivage bois, plâtre peint	Absence d'indice d'infestation de termites.

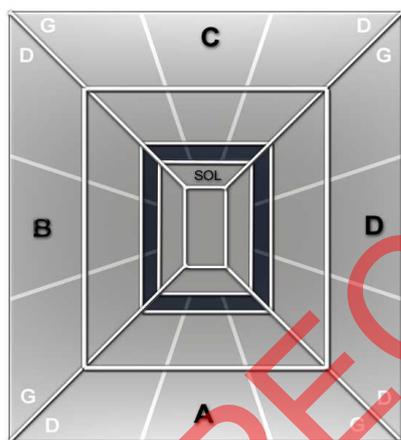
Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	8 Salon 	<i>Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond Solivage bois, platre peint</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	9 Buanderie 	<i>Porte bois , Plancher bas dalles de sol , Plinthes carrelage , Murs carrelage + plâtre + peinture + pierre , Fenêtre bois , Plafond Solivage bois, platre peint</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	10 W.C 	<i>Porte bois , Plancher bas béton , Murs panneaux isorel + peinture , Fenêtre métal , Plafond Panneaux BOIS</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	11 Remise 	<i>Porte bois , Plancher bas béton , Murs enduit + peinture , Fenêtre bois , Plafond Solivage bois, plancher haut bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	12 Chaufferie 	<i>Porte bois , Plancher bas terre battue + pierre , Murs pierre , Fenêtre bois , Plafond Solivage bois, plancher haut bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	13 Labo 	<i>Porte bois , Plancher bas carrelage , Murs enduit + peinture + carrelage , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	14 Débarras 2 	<i>Porte bois , Plancher bas béton , Murs enduit + peinture , Fenêtre bois , Plafond Solivage bois, plancher haut bois</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	15 Abri sous escalier ext. 	<i>Porte bois , Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond pierre</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	16 Dégagement 2 	<i>Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	17 Chambre 1 	<i>Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	18 Salle de bains + Wc 	<i>Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture + pierre , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	19 Chambre 2 	<i>Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture + pierre , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	20 Dégagement 3 	<i>Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	21 Chambre 3 	<i>Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture + pierre , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	22 Chambre 4 	<i>Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture + pierre , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	23 Salle d'eau/WC 1 	<i>Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture + carrelage , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	24 Dégagement 4 	<i>Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture + pierre , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	25 Chambre 5 	<i>Porte bois , Plancher bas parquet , Murs pierre , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	26 Bureau 	<i>Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	27 Grenier 1 	<i>Porte bois , Plancher bas bois , Murs pierre + Panneaux isolants , Plafond Charpente bois, tuiles</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	28 Salle d'eau/WC 2 	<i>Porte bois , Plancher bas béton + peinture , Murs carrelage + plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	29 Véranda 	<i>Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture + pierre , Fenêtre bois , Plafond Charpente bois, ardoises</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
2e étage	30 Grenier 2 	<i>Plancher bas bois + Laine de verre , Murs pierre , Plafond Charpente bois, volige</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
2e étage	31 Combles 	<i>Plancher bas Laine de verre , Murs pierre , Plafond Charpente bois, volige</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Dépendance	32 RDC - Grange 	Porte bois , Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond Solivage bois, plancher haut bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Dépendance	R+1 - Grenier	Porte bois , Plancher bas bois , Murs peinture , Plafond Charpente bois, volige	Absence d'indice d'infestation de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

En raison d'impossibilité d'investigations approfondies non destructives, les éléments de la liste suivante présents dans les parties bâties de la présente mission n'ont pas été examinés : gaines techniques, doublages, coffrages, parties d'ouvrages bois en contact avec le sol et/ou les murs (plinthes, huisseries...), parties d'ouvrages bois encastrées dans la maçonnerie (poutres, solives, poteaux...), sous face et éléments de fixation des ouvrages bois (lambris, planchers...).

Local	Justification
Néant	Néant

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
 - recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
 - examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
 - examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
 - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Chaufferie	Encombrement important (matériel, bois, encombrants divers) - Détection partielle réalisée

Commentaires généraux :

- Autres agents de dégradation biologique du bois
- Traitement par injections de la charpente non daté ,

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

expertimmo

diagnostics

DATE DU RAPPORT : **22/02/2019**

OPERATEUR : **MR LAMBERT SEBASTIEN**

CACHET



SIGNATURE

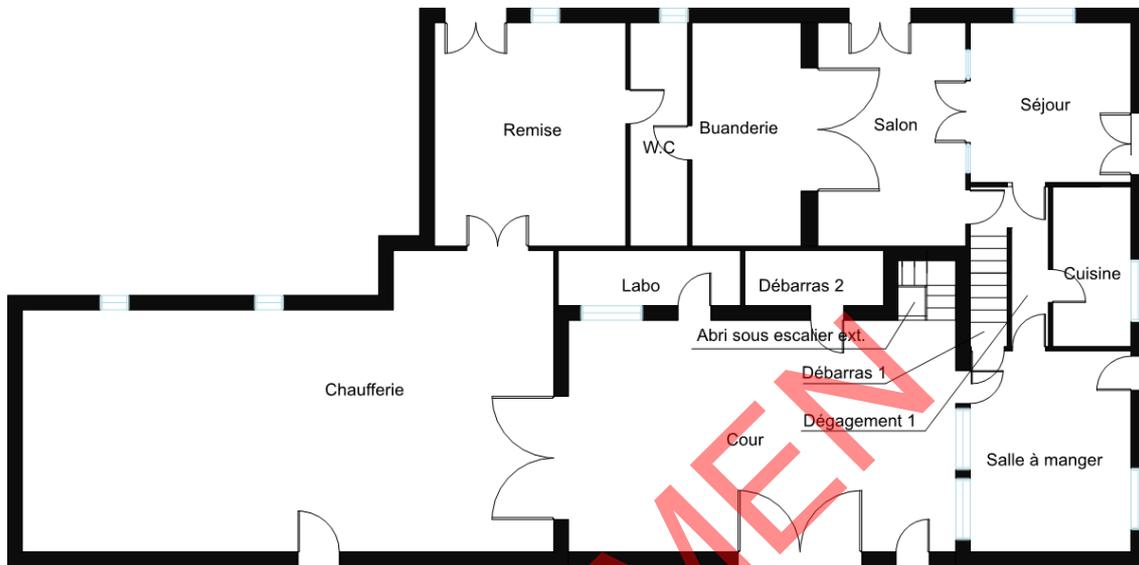
A handwritten signature in blue ink is shown within a rectangular frame under the 'SIGNATURE' heading. The signature appears to be 'Sébastien Lambert'.

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

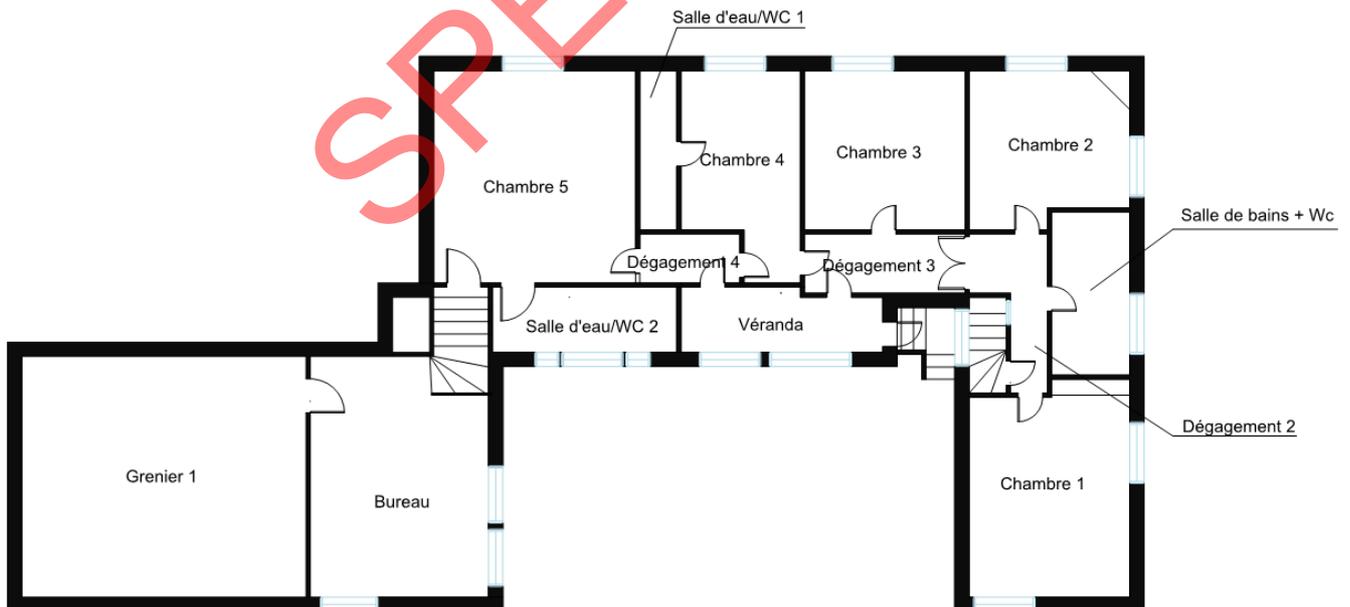
NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA (Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE)**.

SPECIMEN

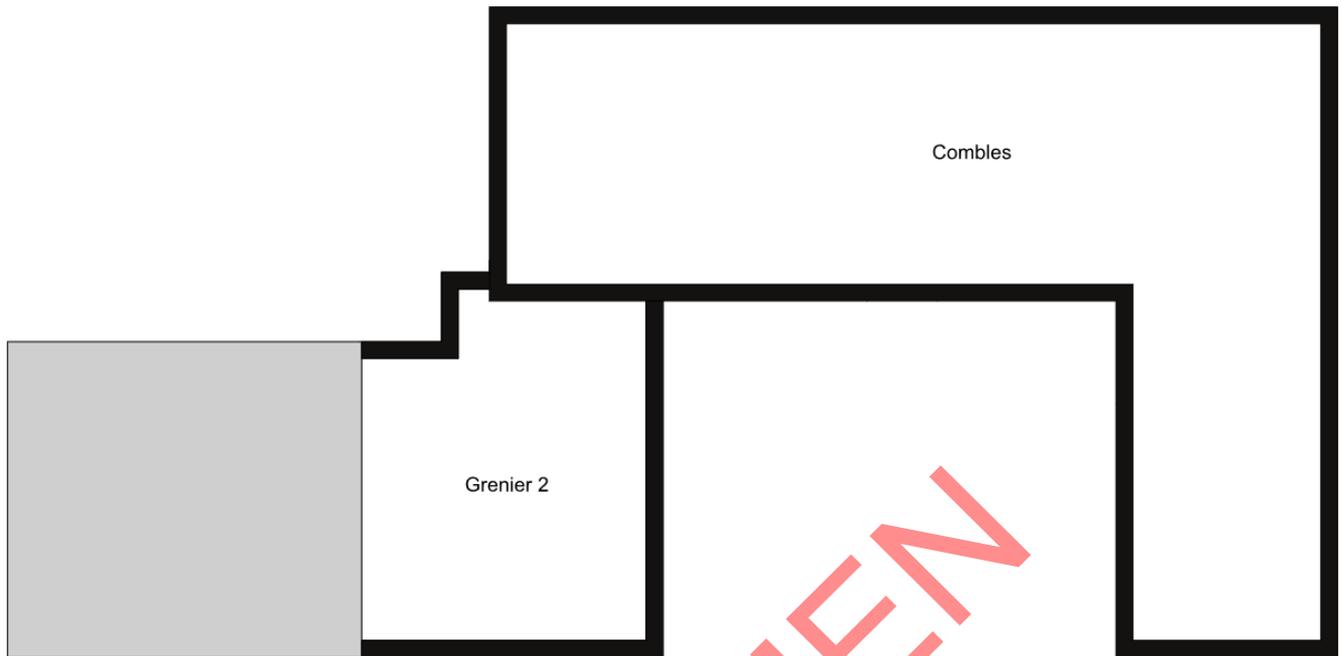
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



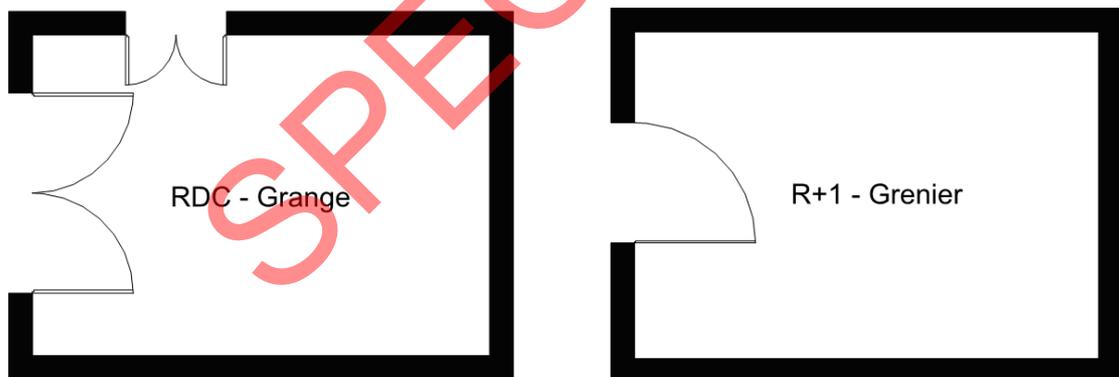
Rdc



1er étage



2e étage



Dépendance

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

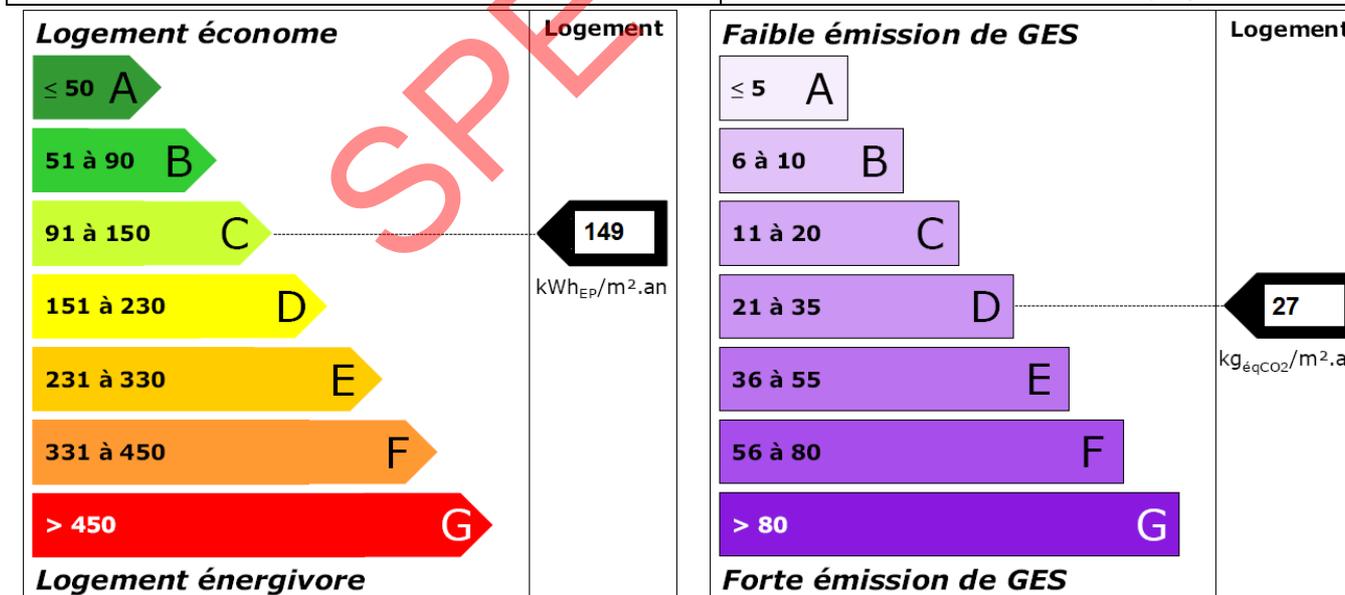
N° : SL22021901 Valable jusqu'au : 21/02/2029 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1949 Surface habitable chauffée : 280 m ² Adresse : 2 Rue Jean Faucher LA BACHELLERIE 24210	Date rapport : 22/02/2019 Date visite : 22/02/2019 Diagnostiqueur : MR LAMBERT SEBASTIEN Cachet et signature :  
---	---

Propriétaire : Nom : BUTTE Olivier et Madame BESSIERES Geneviève Adresse : 2 Rue Jean Faucher LA BACHELLERIE 24210	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	---

Consommations annuelles par énergie obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2018, , , , prix des énergies indexés au 15 août 2015

	Moyenne annuelle des consommations détail par énergie dans l'unité d'origine	Consommations en énergies finales détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Consommations en énergie primaire détail par usage en kWh _{EP}	Frais annuels d'énergie
Chauffage	Fioul 2500 litre, Bois	Fioul 24925 kWh _{EF} Bois 16800 kWh _{EF}	41725 kWh _{EP}	2338 € TTC
Eau chaude sanitaire			0 kWh _{EP}	0 € TTC
Refroidissement				
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	41725,00	41725 kWh _{EF}	41725 kWh _{EP}	2338 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation réelle : 149,02 kWh _{EP} /m ² .an	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 27,49 kg éqCO ₂ /m ² .an
---	---



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Référence du logiciel validé : Expertec Pro

Référence du DPE : 1924V2000541

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur : 50cm ; (non isolé) Murs en briques (Murs simples en briques pleines) ; épaisseur : 23cm ; (non isolé)	Système de chauffage : Chaudière fioul Poêle bois	Système de production d'ECS : Chaudière fioul
Toiture : Combles perdus (isolé et non isolé)	Emetteurs : radiateurs haute température	Système de ventilation : VMC Hygro A
Menuiseries : Fenêtre double vitrage bois 4/10/4 volets Fenêtre double vitrage bois 4/15+/4 volets Fenêtre simple vitrage bois Porte bois vitrée avec 30-60% de vitrage simple Porte bois opaque pleine	Système de refroidissement :	
Plancher bas : Terre-plein (non isolé) Autre local non chauffé (non isolé)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	60kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle bois		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

SPECIMEN

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.		30 %
Envisager la mise en place d'un isolant en sous-face de plancher, si la hauteur sous plafond est suffisante.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2019, choisir un isolant avec $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.	30 %
Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2019, choisir un isolant avec $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.	30 %

Commentaires :

L'étiquette énergétique a été déterminée d'après les factures de consommations fournies par le propriétaire du bien le jour de la visite.

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA

Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 août 2010 et en application de la norme NF P 45-500 de janvier 2013

Réf dossier n° SL22021901

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
Adresse : 2 Rue Jean Faucher Code postal : 24210 Ville : LA BACHELLERIE Référence cadastrale : AB	Qualité : Monsieur Nom : BUTTE Olivier et Madame BESSIERES Geneviève Adresse : 2 Rue Jean Faucher Code postal : 24210 Ville : LA BACHELLERIE

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **ENSEMBLE IMMOBILIER**

Nature du gaz distribué :

GN

GPL

Air propane ou butane

Distributeur :

Installation alimentée en gaz

OUI

NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : Monsieur Nom : BUTTE Olivier et Madame BESSIERES Geneviève Adresse : 2 Rue Jean Faucher Code Postal : 24210 Ville : LA BACHELLERIE	Nom : Adresse : Ville : N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : Néant Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : Néant A défaut numéro de compteur : Néant

Date du diagnostic : **22/02/2019**

Présent au diagnostic : **Pas d'accompagnateur**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEQUIER Nom : MR LAMBERT SEBASTIEN Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916	Certificat de compétence délivrée par : ABCIDIA Adresse : Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE Le : 06/10/2017 N° certification : 12-266 Cie d'assurance : AXA FRANCE IARD N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2019 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Nombre total de pages du rapport : 3

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

Dossier n°: **SL22021901**

52/65

SARL SEQUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 ; Fax - 05 53 03 45 15

Email – contact@groupeexpertimmo.com ; N° Siret : 525 033 916

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN kW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Plaque de cuisson encastrée 5 feux Inconnue	Non raccordé	0	Cuisine	
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur... (2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée. (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au distributeur de gaz par **MR LAMBERT SEBASTIEN** des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Date d'établissement de l'état de l'installation gaz : 22/02/2019	Opérateur : MR LAMBERT SEBASTIEN
Cachet : 	Signature de l'opérateur de diagnostic : 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA (Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE)**.

ANNEXE 1 - DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES



Table de cuisson 5 Feux de marque inconnue



Installation GPL Propane avec flexible éternel

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° SL22021901

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 2 Rue Jean Faucher Code postal : 24210 Ville : LA BACHELLERIE Désignation et situation du lot de (co) propriété Section cadastrale : AB N° parcelle(s) : 13,14	Qualité : Monsieur Nom : BUTTE Olivier et Madame BESSIERES Geneviève Adresse : 2 Rue Jean Faucher Code postal : 24210 Ville : LA BACHELLERIE	Type de bien : ENSEMBLE IMMOBILIER Année de construction : Avant 1949 Année de réalisation de l'installation d'électricité : Non communiquée Distributeur d'électricité : Identifiant fiscal (si connu) :

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Monsieur Nom : BUTTE Olivier et Madame BESSIERES Geneviève Adresse : 2 Rue Jean Faucher Code postal : 24210 Ville : LA BACHELLERIE	Date du diagnostic : 22/02/2019 Date du rapport : 22/02/2019 Téléphone : 0627670511 Adresse internet : genevievebessieres@gmail.com Accompagnateur : Pas d'accompagnateur Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL SEQUIER Nom : MR LAMBERT SEBASTIEN Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ABCIDIA Adresse : Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE N° certification : 12-266 Sur la durée de validité du 06/10/2017 au 05/10/2022 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA FRANCE IARD N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2019 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a 	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Commentaire : Enveloppe de certains éléments électriques absente		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : Présence de conducteurs actifs nus (dominos)		
B7.3.e 	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : Il manque des caches plastiques sur un tableau de distribution		
B8.3.e 	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Commentaire : Présence de fils électriques qui ne sont pas sous gaine ou goulotte		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		

	Commentaire : Présence de douille chantier		
---	--	--	--

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1.b	Élément constituant la prise de terre approprié	Non visible
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **22/02/2019** DATE DE VISITE : **22/02/2019**
OPERATEUR : **MR LAMBERT SEBASTIEN**

CACHET



SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA (Domaine de St Paul - Bâtiment A6 - 4ième Etage - BAL N°60011 - 102 ROUTE DE LIMOURS - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE)**.

SPECIMEN

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements <i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>	X **		X **
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

LAMBERT Sébastien
sous le numéro 12-266

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|---|-----------------------------|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 06/10/2017 | Validité : 05/10/2022 |
| <small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small> | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 10/11/2017 | Validité : 09/11/2022 |
| <small>Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011</small> | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 10/11/2017 | Validité : 09/11/2022 |
| <small>Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.</small> | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 06/10/2017 | Validité : 05/10/2022 |
| <small>Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011</small> | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites | Prise d'effet : 10/11/2017 | Validité : 09/11/2022 |
| <small>Zone d'intervention : France métropolitaine</small>
<small>Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011</small> | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 06/10/2017 | Validité : 05/10/2022 |
| <small>Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009</small> | | | |



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR LAMBERT SEBASTIEN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de **300 000 €** par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés **Cabinet LARONZE - CALVET** - 27 rue Arago - 24000 PERIGUEUX, Agents Généraux, certifions que :

SARL SEGUIER - EXPERTIMMO
2 RUE GAMBETTA
24 000 PERIGUEUX

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2019 au 31/12/2019

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX
Le 2 janvier 2019

JC. LARONZE - S. CALVET
Agents Généraux AXA et MONCEAU
N° Orias 07007036 - 14005950 - www.orias.fr
27, rue Arago - 24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 45 45 90 - Fax : 05 53 45 45 95
E-mail : assur.gl@orange.fr

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : SL22021801

Date de réalisation : 22 février 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

2 Rue Jean Faucher
24210 La Bachellerie

Vendeur

M. BUTTE Olivier et Madame BESSIERES Geneviève



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Bachellerie est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	prescrit	02/08/2017	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif**				oui	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DDT/SEER/RDPF/2015-005** du **26/10/2015**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 22/02/2019

2. Adresse

2 Rue Jean Faucher

24210 La Bachelierie

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 16/01/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur M. BUTTE Olivier et Madame BESSIERES Geneviève à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 02/08/2017

Concerné*

** Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

SPECIMEN

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Bachellerie

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	02/08/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/2008	26/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/07/1989	06/07/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Périgueux - Dordogne
Commune : La Bachellerie

Adresse de l'immeuble :
2 Rue Jean Faucher
24210 La Bachellerie
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

M. BUTTE Olivier et Madame BESSIERES Geneviève

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EXPERTIMMO en date du 22/02/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RDPF/2015-005 en date du 26/10/2015 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et par le PPRn Inondation prescrit le 02/08/2017.
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
 - Le risque Radon (niveau : significatif)
-

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

SPECIMEN



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service : Eau, environnement et risques
Cité administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 45 56 62
Télécopie : 05 53 45 56 50

Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2015-005
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 du 07 février 2006
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 du 07 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014146-0007 du 26 mai 2014 modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral sus-visé ;

Considérant que le présent arrêté a pour objet la mise à jour de la liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Considérant que la mise à jour concerne l'intégration des communes de ANTONNE-ET-TRIGONANT, LE CHANGE, CORGNAC-SUR-L'ISLE, COULAURES, CUBJAC, ESCOIRE, MAYAC, SAINT-JORY-LASBLOUX, SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE, SARLIAC-SUR-L'ISLE, SAVIGNAC-LES-ÉGLISES, et la modification des communes de ANNESSE-ET-BEAULIEU, BASSILLAC, BERGERAC, BOULAZAC, CARSAC-AILLAC, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, CHANCELADE, CLERMONT-DE-BEAUREGARD, COULOUNIEIX-CHAMIERES, CREYSSE, EYMET, FOULEIX, LAMONZIE-MONTASTRUC, LEMBRAS, LIORAC-SUR-LOUYRE, MARSAC-SUR-L'ISLE, MONTREM, PERIGUEUX, PLAISANCE, RAZAC-D'EYMET, RAZAC-SUR-L'ISLE, SAINT-AMAND-DE-VERGT, SAINT-ASTIER, SAINT-AUBIN-DE-CADELECH, SAINT-CYPRIEN, SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX, SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD,

SAINT-LAURENT-DES-BATONS, SAINT-MARTIN-DES-COMBES, SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX, SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE, SAINT-SAUVEUR, SERRES-ET-MONTGUYARD, TRELISSAC.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2014146-0007 du 26 mai 2014 modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 du 07 février 2006 modifié précité est abrogé et remplacé par l'annexe n° 2015-01 du présent arrêté.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes intéressées, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe n° 2015-01 listant les communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs, sera affiché en mairie des communes concernées.

Ils seront de même publiés au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et mentionnés dans le journal Sud-ouest.

Ils seront enfin accessibles sur le site internet de la préfecture www.dordogne.gouv.fr à la rubrique "*information acquéreurs et locataires (IAL)* "

Article 3 : Eu égard aux décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicités, la carte du département de la Dordogne déclinant les communes soumises à ce risque est annexée au présent arrêté (annexe n°2). Au niveau du département de la Dordogne, les communes mentionnées à l'article D563-8-1 du code l'environnement sont situées, soit en zone de sismicité 1 (très faible), soit en zone de sismicité 2 (faible).

Pour ce risque, l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires ne s'applique que pour les communes concernées par les zones de sismicité de niveau 2 à 5.

Article 4 : En complément de l'information sur les sinistres prévue par l'article 3 de l'arrêté n° 06 01 54 du 07 février 2006 modifié, les arrêtés de catastrophes naturelles sont également consultables sur le site portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net dans la rubrique « *ma commune face au risque majeur* ».

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, Mmes et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Périgueux, le 26 octobre 2015

Le Préfet

Christophe BAY

